

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

18 août 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le mardi 18 AOÛT 2020, à 20 heures, au gymnase de l'École Moisson d'Arts de L'Isle-Verte, 136 rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2020, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

20.08.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 17 août 2020

(Janvier 2020) :	59,75 \$
(Mai 2020) :	136,80 \$
(Juin 2020) :	10 277,83 \$
(Juillet 2020) :	22 108,92 \$
(Août 2020) :	<u>354,58 \$</u>
	<u>32 937,88 \$</u>

Dépenses incompressibles

(Déduction à la source-juin) :	12 644,44 \$
(Déduction à la source-juillet):	19 158,22 \$
(Entrepreneur CB4S):	59 445,73 \$
(Crédit bail - photocopieur) :	293,19 \$
(C.R.S.B.P.) :	7 700,57 \$
(Cours de Crossfit) :	350,00 \$
(Location entrepôt) :	402,41 \$
(MRC de Riv.-du-Loup) :	84 930,00 \$
(Comptable-Isabelle Plourde) :	2 457,60 \$
(Société VIA) :	1 002,93 \$
(Hydro-Québec) :	2 481,74 \$
(Mallette-vérification) :	3 903,40 \$
(Ville de RDL) :	8 961,45 \$

(VISA) :	169,60 \$
	<u>207 351,84 \$</u>
Total des dépenses :	<u>240 289,72 \$</u>

Suite au dépôt des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 8 juillet 2020 au 17 août 2020, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

20.08.3.2. Confirmation de permanence au poste de directeur général adjoint

Considérant l'entrée en fonction de monsieur Benoit Randall, à titre de directeur général adjoint, le 3 février 2020;

Considérant que ce dernier était assujetti à une période probatoire de 6 mois, celle-ci prenant fin le 3 août 2020;

Considérant qu'une évaluation des qualifications et du travail réalisé, tout au cours de la période probatoire, démontre que ce dernier a les qualités requises pour être maintenu dans ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme la permanence de monsieur Benoit Randall au sein de l'équipe de direction de la Municipalité.

20.08.3.3. Confirmations d'embauches de deux nouveaux employé(e)s dont une personne à titre de coordonnateur(trice) aux loisirs et à la vie communautaire ainsi qu'une seconde au poste d'opérateur manœuvre

Faisant suite au processus de sélection réalisé par la Municipalité aux fins de combler les postes de coordonnateur(trice) aux loisirs et à la vie communautaire ainsi que celui d'opérateur manœuvre, deux candidats ont été retenus, à savoir :

- Madame Chantal Amstad, à titre de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire,
- Monsieur Benjamin Gauthier, à titre d'opérateur manœuvre,

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la Municipalité confirme l'embauche de ces deux ressources et ce, pour une période probatoire de six mois. Quant aux conditions d'embauche, celles-ci sont plus amplement précisées dans une entente contractuelle.

20.08.3.4. Application d'intérêts et de pénalités liés aux échéances de taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité

Considérant la reprise des activités économiques suite à l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte avait, également décrété, par la résolution 20.04.3.7. et reconduit par la résolution 20.07.3.5, une abolition des intérêts et pénalités relatives à toutes les créances émises et recevables au cours de l'année 2020;

Considérant que le conseil municipal juge à propos de mettre fin à ces congés d'intérêts et pénalités et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par

madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe sa population de la remise en vigueur des taux d'intérêts et pénalités applicables au non respect des échéances de taxes et autres créances et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020, à savoir : des intérêts de 10 % sur tout compte passé du auquel s'ajoute une pénalité de 5%.

20.08.3.5.

Renouvellement contractuel avec le Ministère des Transports du Québec

Considérant le contrat liant la Municipalité de L'Isle-Verte au Ministère des Transports du Québec concernant les travaux de déneigement et de déglçage de la route collectrice reliant L'Isle-Verte à la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix (9,5 km);

Considérant que le coût précédent de l'entente contractuelle, convenue en 2017, était de 60 670,74 \$;

Considérant la nouvelle entente contractuelle soumise, soit 66 905,27 \$, applicable à compter de la saison hivernale 2020-2021;

Considérant que les conditions reliées à cette nouvelle entente reflètent sensiblement les obligations prévalant antérieurement;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord au nouveau marché proposé et autorise la direction générale à signer l'entente contractuelle, pour et au nom de la Municipalité.

20.08.5.1.

Demande d'aide financière - programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire soumettre une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du PPASEP afin de compenser les pertes financières des producteurs qui ont dû modifier leurs pratiques agricoles dans les aires de protection des sources d'eau potable;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PPASEP;

Que le directeur général de la Municipalité, monsieur Guy Bérubé, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs aux compensations des pertes financières des producteurs agricoles dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

20.08.5.2.

Résultats des soumissions - travaux de scellement de fissures

Considérant le processus d'appel d'offres, sur invitations, ayant été fait auprès de diverses entreprises offrant le service de scellement de fissures;

Considérant que ce procédé a démontré son efficacité afin d'accroître la durée de vie de travaux de pavage;

Considérant l'importance d'assurer une certaine pérennité des travaux de pavage effectués sur les tronçons de rues que sont : le Coteau-de-Tuf et la Montée des Coteaux;

Considérant les propositions reçues, à savoir :

- Entreprise Permaroute :
Coût au mètre linéaire : 2,72 \$ (taxes incluses)
- Fissures Gaspésie inc. :
Coût au mètre linéaire : 3,45 \$ (taxes incluses)
- Scellement de fissures Sévigny :
Coût au mètre linéaire : 2,65 \$ (taxes incluses)

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, soit celle de l'entreprise « Scellement de fissures Sévigny » au prix de 2,65 \$ du mètre linéaire.

20.08.5.3.

Demande d'aide financière - programme « Réfection et construction des infrastructures municipales » - RÉCIM

Considérant la nécessité pour la Municipalité de se doter d'un bâtiment, lequel devant permettre d'abriter l'abrasif utilisé durant la saison hivernale;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide permettant de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM et, par conséquent, qu'elle s'engage à respecter les modalités s'y appliquant;

Considérant qu'advenant l'obtention d'une aide financière pour son projet, la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue de sa nouvelle infrastructure;

Considérant qu'advenant l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM, la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme ainsi que tout dépassement de coûts pouvant y être associés;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM,

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la direction générale à signer la demande d'aide financière, pour et au nom de la Municipalité.

20.08.6.1.

Comité de pilotage de la démarche municipalité amie des aînés (MADA)

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est en période de mise à jour de la démarche municipalité amie des aînés ci-après MADA;

Considérant que le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

Considérant que la mise en place d'un comité de pilotage MADA est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

Considérant que le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat et la représentativité de l'ensemble de la communauté, sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des réseaux sociaux, des organismes socio-économiques, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.
- D'assurer l'élaboration de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie.
- D'assurer l'implantation de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales, la communauté et la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés;
- De jouer un rôle consultatif et de vigilance, grâce à son expertise;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décision, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique MADA.

Considérant que chacun des membres proposés a préalablement accepté le rôle et le mandat qui lui sont confiés pour la mise à jour de la politique MADA.

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte procède à la nomination des membres suivants au sein du comité de pilotage MADA, à savoir :

- Ginette Caron à titre de représentante des questions familiales et aînées de la municipalité de L'Isle-Verte;
- Jacques Lemieux à titre de représentant des aînés et des organismes communautaires,
- Gilberte Chassé à titre de représentante des aînés,
- France Laflamme à titre de représentante des familles,
- Marie-Ève Dubé à titre de représentante des familles
- Chloé St-Amand à titre de représentante des adolescents,
- Patrick Lavallée à titre de représentant des nouveaux arrivants,
- Chantal Amstad à titre de coordonnatrice des loisirs de la municipalité de L'Isle-Verte,
- Benoît Randall à titre de directeur général adjoint de la municipalité de L'Isle-Verte,
- Myriam Desrosiers-Roy à titre de représentante du CISSS Bas St-Laurent,
- Gérald Dionne à titre d'agent de développement rural,

- Julie Couvrette à titre de chargée de projet.

20.08.7.1.

Demande de dérogation mineure - propriété du 14 rue Talbot

Comme le prévoit la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les membres du conseil municipal procèdent à une consultation publique relative à la demande de dérogation mineure soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 14 rue Talbot.

Faisant suite aux échanges entre les membres du conseil municipal et la personne visée par la demande de dérogation mineure, il est proposé d'en reporter la décision à une date ultérieure, soit au mardi 25 août 2020.

20.08.9.1.

Mise à niveau des infrastructures de loisirs - proposition de la Commission Scolaire

Considérant le projet de mise à niveau des infrastructures de loisirs amorcé en 2019 et visant, entre autre, le remplacement du système d'éclairage du terrain de l'École Moisson d'Arts;

Considérant que la Commission Scolaire désire s'assurer que les équipements faisant l'objet d'un appel d'offres reflèteront les besoins exprimés dont la maximisation de l'efficacité énergétique (minimiser la consommation énergétique et maximiser la qualité de l'éclairage);

Considérant que le service des ressources matérielles de la Commission Scolaire exige l'implication d'une firme de professionnels afin de bien identifier les caractéristiques devant être incluses au document d'appel d'offres;

Considérant que la firme R+O Énergie a soumis une proposition de services au montant de 3 250 \$ (plus taxes) pour mener à terme ce dossier;

Considérant que la Commission Scolaire accepte d'assumer 50% du coût de ces services professionnels;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte d'assumer sa part de contribution exigée, soit 50% du montant de 3 250 \$ (plus taxes);

Que suite à cet accord, demande d'échéancier de réalisation soit fait à la Commission Scolaire pour établir la finalité de ce projet.

20.08.11.

Levée de la séance

Certains sujets nécessitant une validation d'informations, à 20 h 55, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la présente séance soit ajournée au mardi, 25 août 2020 à 19 h 30, à la salle communautaire de l'École Moisson d'Arts, 136 rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code
municipal ».

SÉANCE ORDINAIRE
AJOURNEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

25 août 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la
Municipalité de L'Isle-Verte tenue le mardi 25 AOÛT 2020, à 19 heures
30, à la salle Communautaire de l'École Moisson d'Arts de L'Isle-Verte,
136 rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte, et à laquelle sont présents les
membres du conseil suivants:

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Jean
Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité
des membres du conseil municipal présents que soit poursuivi l'ordre du
jour de la séance régulière du 18 août 2020.

20.08A.7.1.

Demande de dérogation mineure - propriété du 14 rue Talbot

Considérant la demande soumise par les propriétaires de la résidence sise
au 14 rue Talbot à l'effet de pouvoir procéder à l'agrandissement, en
appentis, de leur résidence du côté nord de leur terrain;

Considérant que la réglementation municipale d'urbanisme exige une
marge arrière minimale de 6 mètres et que, selon le certificat de
localisation des propriétaires, la marge actuelle serait de 7,58 mètres;

Considérant que le projet d'agrandissement proposé aurait pour effet
d'empiéter dans la marge minimale requise de 2,07 mètres, réduisant
celle-ci à environ 3,93 mètres au lieu de 6 mètres;

Considérant que le plan d'urbanisme fait état de la proximité de ce
terrain avec la zone à risque de mouvement de terrain;

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au
comité consultatif d'urbanisme et que ces derniers accueillent
favorablement cette demande, sous certaines conditions, dont celle
d'avoir la certitude que lesdits travaux n'auront aucun impact sur la
stabilité du sol;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble
de ce projet et a même signifié aux propriétaires qu'il leur serait exigé

une attestation de professionnels signifiant que ce projet d'agrandissement ne représente aucun risque probant tant pour leur immeuble que pour une instabilité éventuelle du talus;

Considérant les démarches entreprises par les propriétaires de l'immeuble aux fins de répondre aux attentes de la Municipalité, dont l'obtention d'offres de services en études géotechniques;

Considérant les deux options ayant été proposées aux propriétaires par la firme d'expertise LER, à savoir : effectuer des analyses suite à des prélèvements de carottes par forage ou l'analyse des strates du sol par voie d'excavation;

Considérant qu'une consultation, auprès d'une entreprise en ingénierie, démontre une certaine équivalence quant aux méthodes d'analyses et d'échantillonnages qu'entendent prioriser les propriétaires de l'immeuble;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne démontre aucun conflit d'usage pouvant constituer un préjudice sur le voisinage;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte signifie aux propriétaires de l'immeuble du 14, rue Talbot, qu'elle a pris acte de l'ensemble de la documentation fournie en regard de la demande de dérogation mineure;

Que la Municipalité de L'Isle-Verte est disposée à donner suite favorablement à la demande de dérogation mineure, et ce, sous certaines conditions, à savoir :

- Que les propriétaires confirment qu'ils prendront tous les moyens nécessaires attestant que leur projet d'agrandissement est sécuritaire;
- Que les résultats et recommandations obtenus, suite aux expertises qu'ils feront réalisés par des professionnels, soient soumis à la Municipalité et démontrent l'absence de risques potentiels;
- Que les propriétaires s'engagent à n'effectuer aucuns travaux de déboisement du terrain qui leur est contiguë.

20.08A.9.2.

Résolution d'appui - demande de soutien financier - projet de réseau de télécommunication d'urgence régional

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-Clément désirent présenter un projet de réseau de télécommunication d'urgence régional dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte s'engage à participer au projet de réseau de télécommunication d'urgence régional et à en assumer une partie des coûts;

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil municipal nomme la MRC de Rivière-du-Loup à titre d'organisme responsable du projet.

20.08A.9.3.

Travaux au ponceau de la rivière à la Fourche - Offre de services - étude hydraulique

Considérant l'état de désuétude du ponceau permettant à la rivière à la fourche de traverser la route du 1^{er} Rang;

Considérant le rapport d'inspection transmis par le Ministère des Transports démontrant les risques potentiels lié au maintien de la circulation routière sur ce ponceau;

Considérant que les travaux de remplacement de ce ponceau demeurent à être évalués mais nécessiteront, au préalable, une étude hydraulique afin de préciser le diamètre de la conduite de remplacement;

Considérant la proposition de services obtenue de la part de l'entreprise en ingénierie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., incluant l'étude hydraulique et l'estimation préliminaire des coûts de travaux;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition d'honoraires soumise par l'entreprise Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., à savoir :

- Étude hydraulique pour le dimensionnement du ponceau : 1 200,00\$
- Estimation préliminaire des travaux : 400,00\$

Que ces coûts soient assumés par le poste budgétaire « Honoraires professionnels ».

20.08A.11.

Levée de la séance

À 19 h 48, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».